

## EHPAD « LA CATALANE »



EHPAD LA CATALANE  
6 ALLEE DES MIMOSAS  
62360 HESDIN L'ABBE  
03.21.83.64.33

E-mail: [catalane@wanadoo.fr](mailto:catalane@wanadoo.fr)

Site internet: [www.maisonderetraite-lacatalane.fr](http://www.maisonderetraite-lacatalane.fr)

# SOMMAIRE

---



Mot d'accueil	page 3
Présentation de l'établissement et sa localisation	page 4
Les possibilités d'accueil	page 6
L'admission	page 7
Le service hôtelier	page 9
Les repas	page 11
L'animation	page 14
Les soins médicaux et paramédicaux	page 17
Mesure de protection judiciaire	page 19
Le projet d'établissement	page 22
Les prestations annexes	page 26

# Le mot d'accueil

---

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence «La Catalane » et nous vous remercions d'avoir choisi notre structure.

Notre établissement vous offrira un lieu d'accueil moderne et spacieux ainsi qu'une équipe professionnelle dévouée afin de vous accompagner au quotidien.

Nous nous engageons à rendre votre séjour reposant, agréable, convivial et chaleureux. Tel est notre objectif.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble de notre organisation ainsi que des différentes prestations proposées.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.



La Directrice,  
Carole POCHET

*Cela fait plus de 30 ans que j'exerce cette profession, enrichissante, à travers les évolutions de ce secteur d'activité.*

*Les missions de dirigeant sont nombreuses, la plus importante à mes yeux concerne la prise en charge dans toute sa dimension, qu'elle soit, dans le respect des bonnes pratiques professionnelles, organisationnelle, et d'assurer le suivi de la traçabilité de tout acte auprès du résident.*

*Le point central est essentiellement basé sur le cœur de notre activité par nos actions, nos objectifs, toutes ces années passées à œuvrer auprès des personnes âgées m'ont permises de situer les priorités de ce métier, d'engager des projets architecturaux, et surtout de veiller à leur bien être en leur assurant un cadre de vie de qualité.*

*C'est une grande fierté d'être au service de ces personnes, qui ont choisies la Catalane, afin de les accompagner dans un moment de leur vie...*

Ce livret d'accueil a été réactualisé le 3 janvier 2019.

# Présentation de l'établissement et sa localisation

---

La résidence «La Catalane » est un établissement privé. Elle fut construite en 1983 par Monsieur et Madame POCHET. Ce nom évoque le souvenir du pays Catalan, rappelant les quelques années vécues par les fondateurs dans cette région ensoleillée. La capacité d'accueil était de 35 résidents.

En 1995, les fondateurs partant en retraite, Carole POCHET leur fille reprit la direction. Elle s'engagea dans la médicalisation de la structure en 2006. Dans une démarche qualitative elle entreprit « une extension » qui permit de modifier la structure existante en transformant les chambres doubles en chambres individuelles.

En 2013, l'extension « l'Hacienda » reçut l'autorisation d'exploitation par les autorités compétentes ARS/Conseil Général/Commission de Sécurité.

La résidence « la Catalane » est située à 13 km de Boulogne-sur-mer dans le Pas de Calais, à Hesdin l'Abbé, village de 2000 habitants. L'autoroute A16 est à côté du village (sortie Isques). Elle est desservie par une ligne SNCF ainsi que par un service régulier d'autocars.

Hesdin l'abbé est doté de petits commerces :

- ✚ Pharmacie, boulangerie, bar tabac, coiffeurs, superette, un hôtel 4 étoiles, ainsi que d'un cabinet médical, médecin généraliste, dentistes.

L'équipe professionnelle est constituée selon l'organigramme suivant :

# ORGANIGRAMME

**LA DIRECTRICE**

MME POCHET Carole

**MEDECIN GERONTOLOGUE**

DR HOCHART Aurélie

**PSYCHOLOGUE**

Melle BESNIER Salomé

**INFIRMIERE**

MME SUEUR Nadège

**INFIRMIER**

Mr LAVI Julien

**INFIRMIERE**

MELLE HURTREL Claire

**SECRETAIRE**

MME FOURNIER Belynda

**GOVERNANTE**

MME JOUGLEUX Edith

**PERSONNEL AIDE SOIGNANT**

**12 ETP**

**PERSONNEL A.S.H**

**7 ETP**

**CUISINE**

**2 ETP**

# Les possibilités d'accueil

---

La résidence « la Catalane » accueille des personnes âgées seules ou en couple. Elle reçoit des personnes âgées selon leur état de dépendance :

- Autonomes, valides
- Dépendance partielle ou totale, liée à un handicap moteur ou psychique.

Le médecin coordonnateur de notre établissement examine le dossier médical qui sera rempli par le médecin traitant du futur résident. Il émet son avis quant à l'admission.

La structure est composée de 36 chambres individuelles et 3 chambres doubles. Sa capacité d'accueil est de 42 résidents.

Elle est composée :

1 salle à manger, 1 salon télévision, 1 salon de coiffure, 1 pôle soins composé d'une infirmerie et bureau de médecin, 1 salon visiteurs.

Sont joints en annexe de ce livret d'accueil :



Lors de la préadmission :

- Le livret d'accueil
- le dossier unique d'admission administratif/médical

Livret d'informations : LI

- Les tarifs d'hébergement ainsi que les tarifs dépendances fixés par le Conseil Départemental
- La liste des documents nécessaires à l'inscription
- L'arrêté de la préfecture « liste des personnes qualifiées »

# L'admission

---



## Partie Administrative :

Les admissions sont prononcées par la Direction après concertation du dossier médical par le médecin coordonnateur dans la mesure des places disponibles ainsi qu'après la constitution d'un dossier administratif.

L'admission ne pourra être prononcée que lorsque le résident et son représentant auront consulté et accepté les conditions du règlement de fonctionnement et signé le contrat de séjour.

## Dossier Admission : DA

7 jours avant son entrée les dossiers suivants devront être consultés et remis signés lors de l'admission :

- Contrat de séjour et ses annexes
- Le règlement de fonctionnement
- Le consentement éclairé (figurant dans le dossier : admission service administratif)

Les renseignements figurant sur les documents suivants devront être indiqués :

- Dossier admission : service administratif
- Enquête de satisfaction à rendre 3 mois après l'admission

Les conditions de facturation des prestations sont jointes en annexe.

## Partie médicale :

Lors de votre arrivée il est recommandé de vous faire accompagner par une personne de votre choix : un représentant légal ou une personne de confiance afin de constituer avec notre infirmier(e) votre dossier médical qui devra comporter entre autres :

### Dossier Admission Médicale : DAM

- Le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant
- La fiche de renseignement concernant la personne de confiance
- Les dispositions particulières en cas d'hospitalisation ou décès.
- les particularités de régime ou de traitement à respecter

Les admissions se feront de préférence (en semaine) :

Entre 10 heures 30 et 15 heures

# Le service hôtelier

---

La résidence « La Catalane » propose des chambres hôtelières spacieuses individuelles ou à deux lits (couples).



Les chambres sont équipées du

meublier suivant :

- Un lit médicalisé
- Une table de chevet
- Un bureau
- Un adaptable à roulettes
- Un fauteuil
- Une armoire
- Deux chaises pour les visiteurs
- Un support télé mural
- Deux « appels malades », une montre et un boîtier dans la salle de bain
- Cabinet de toilette

Les résidents peuvent amener de petits meubles et bibelots (télévision écran plat, téléphone) sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité, d'accessibilité, de nettoyage, d'hygiène de l'établissement et de la vie en collectivité .

Le service technique est assuré par des prestataires extérieurs

Le linge plat et le linge de toilette sont fournis et entretenus par un prestataire de service.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission il devra être marqué et cousu à votre nom et prénom. Il sera entretenu par l'établissement, le linge fragile sera à la charge du résident.

La restauration est assurée par nos cuisiniers, elle est traditionnelle et les menus sont équilibrés, ils sont contrôlés par un diététicien.

Les régimes prescrits par votre médecin seront respectés.

Le cuisinier et l'animatrice animent chaque mois des commissions de menus (chacun y est convié). Ils prennent note des attentes et suggestions concernant les menus.

Un espace est prévu si vous souhaitez inviter votre famille lors d'un repas. Vous pourrez ainsi recevoir vos proches.



# Les repas



Le petit déjeuner est servi entre 7 h 00 et 9 heures en chambre. Le service de restauration vous propose une multitude de produits : chocolat, thé, café, café au lait, tartines, biscottes, confiture... Le dimanche la surprise du boulanger : petit pain brioché, viennoiseries, etc...

Les repas (déjeuner et dîner) sont préparés sur place, par nos cuisiniers, ils vous sont servis par le personnel hôtelier et soignant en salle de restauration.



Tomate farcie



veau marengo



steack frite salade



Repas à thèmes

Chaque trimestre un repas à thème est organisé



Carnaval, les  
iles,  
lamontagne,  
lamer...



Ch'tis



L'Afrique,  
le Canada,  
la chasse  
etc...



Venise,  
l'Angleterre

...

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous rendre en salle de restauration ils pourront être servis en chambre sur plateau.

Horaires des repas :

- Déjeuner : 12 h 30
- Gouter : 15 h 30
- Diner : 18 h 30

Des collations sont assurées dans la nuit en cas de petit creux...



Tables décorées pour les fêtes de Noël et Nouvel An





## L'animation

---

La prise en compte des attentes de chaque résident constitue une règle essentielle de l'EHPAD. Chaque trimestre un programme est établi avec l'animatrice et les résidents.



Créativité



loto quine



atelier cuisine



Les anniversaires des résidents

sont fêtés chaque mois autour d'un gâteau.



Un cadeau est offert par la direction



Des animations sont proposées

chaque jour. Elles ont lieu toutes les après-midi de 15 heures à 17 heures (Gym douce, chansons anciennes, atelier mémoire, travaux manuels, jeux société, Loto quine, soin esthétique, atelier cuisine). Des promenades à proximité de l'EHPAD ont lieu dès que le temps le permet. La structure ayant investi dans un fauteuil de confort électrique.

Des travaux manuel à thème sont effectués en fonction des fêtes (repère temporel : Carnaval, Pâques, Noël ....)



Une prise en charge spécifique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est assurée, atelier mémoire, sensoriels, effleurage, musicothérapie, etc...

Un marché de Noël a lieu chaque année, cette journée tant attendue par nos résidents est l'occasion pour les familles de découvrir les objets confectionnés tout au long de l'année. Les familles de nos anciens résidents reviennent avec plaisir pour cet évènement.



# Les soins médicaux et Paramédicaux

---



Une équipe de professionnels soignants vous encadrera et assurera l'ensemble de vos soins médicaux et paramédicaux.

Elle se compose :

- D'un médecin coordonnateur afin de coordonner la prise en charge médicale
- D'infirmier(e)s
- D'une psychologue
- D'aides-soignant(e)s
- D'aides-médico-psychologique
- D'auxiliaires de vie
- D'agents de service EHPAD

Ces derniers mettront toutes leurs compétences à votre service. La présence de personnels est assurée 24H/24, 7 jours/7. Les chambres sont équipées d'appels malades.

L'infirmier(e) assure la préparation et la distribution de votre traitement.

Chaque résident peut faire appel au médecin de son choix ainsi qu'à tout médecin spécialisé.

L'établissement assure une surveillance médicale et paramédicale régulière. La surveillance médicale consiste notamment dans les actes suivants :

- ✚ Etablir un dossier médical, assurer son suivi
- ✚ Assurer les visites des médecins auprès du résident
- ✚ Appeler de jour ou de nuit un médecin pour le résident dont l'état de santé le nécessite. Un DLU (document de liaison d'urgence) permet d'informer les professionnels de santé des antécédents et traitements en cours.

- ✚ Décider si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire une hospitalisation
- ✚ Assurer les soins de nursing par les aides-soignant(e)s
- ✚ Tout au long de la journée les soignants tracent toutes les actions réalisées auprès du résident et permettent ainsi une traçabilité optimale.

Une officine extérieure qui a signé une convention avec la structure assure la délivrance et la livraison de vos traitements. Elle se charge d'appliquer le tiers payant pour la prise en charge de vos traitements auprès de vos caisses d'assurance maladie.

L'établissement peut aussi décider, en coordination et sur avis du médecin traitant et du médecin coordonnateur, si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire, soit une hospitalisation, soit la recherche d'un établissement mieux adapté.

Les honoraires non couverts par le forfait versé à l'établissement, des intervenants extérieurs et libéraux sont à la charge du résident ou de sa famille. Ils sont à régler séparément.



# La protection de la personne : toutes les mesures possible afin de vous protéger.

---

Tutelle, Curatelle, sauvegarde de justice sont des mesures de protection judiciaire des personnes décidées par le juge des tutelles qui peuvent être exercées par un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM). Le mandataire est un professionnel - personne physique ou morale- désigné par le juge des tutelles (Tribunal d'instance) lorsqu'aucun membre de la famille ou proche de la personne vulnérable ne peut exercer la mesure.

## La tutelle et la curatelle

Doit être placée en tutelle ou curatelle la personne se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de sa volonté (art.425 du code civil).

## Comment en faire la demande ?

Quatre catégories de personnes peuvent formuler une demande de protection auprès du juge des tutelles :

- La personne qu'il y a lieu de protéger
- Son conjoint ou partenaire,
- Un parent ou allié
- Une personne exerçant à son égard une mesure de protection juridique

Toute personne « tiers » peut ailleurs formuler un signalement au Procureur de la République qui appréciera l'opportunité de la saisine du juge des tutelles.

## La tutelle

Lorsqu'une mesure de curatelle ne suffit pas à protéger la personne et/ou ses biens, cette mesure permettra à la personne protégée d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire ou non, au cas par cas. Le

mandataire, alors appelé tuteur est désigné par le juge des tutelles qui prend en compte le choix de la personne et la priorité familiale.

## **La curatelle**

La curatelle est une mesure destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'assistance et de contrôle pour des actes importants. La personne accomplit seule les actes de gestion courante, comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. Le mandataire dans ce cas appelé curateur, est désigné par le juge des tutelles qui prend en compte le choix de la personne et la priorité familiale.

## **Quelle est la durée des mesures ?**

La tutelle, comme la curatelle ne peut excéder 5 ans, renouvelables. Des exceptions sont possibles lorsque les personnes ont des pathologies dont on sait d'emblée qu'elles ne vont pas s'améliorer.

La procédure pour mettre fin à ses mesures (dite de main levée) est la même que celle pour les activer, dans les situations où il y a amélioration de l'état de la personne protégée, ou décès, ou non renouvellement.

## **Sauvegarde de justice**

La sauvegarde de justice est une mesure souple. Elle s'adresse aux personnes ayant besoin d'une protection temporaire (la durée de la mesure ne peut excéder un an, renouvelable une seule fois art.439 du code civil), ou d'être représentée pour certains actes déterminés. La sauvegarde de justice permet de protéger la personne contre des actes qu'elle aurait accomplis ou au contraire négligés d'accomplir. En effet, elle se distingue des autres mesures de protection par la possibilité offerte au médecin traitant qui sollicite l'avis d'un médecin psychiatre, de saisir le Procureur de la République pour qu'il prononce la mesure. Dans ce cas, sa durée de validité est de deux mois renouvelables par période de six mois. La personne protégée garde cependant sa capacité juridique et la possibilité d'organiser la gestion de ses intérêts.

## **Le mandat de protection future**

Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour l'éventualité où elle ne serait plus en état psychique ou mental, de le faire seule.

### **Comment est désigné ce mandataire ?**

Il est désigné par le mandant. Le mandataire qui exerce cette mesure est soit une personne physique soit une personne morale figurant sur une liste établie par le Procureur de la République. Le mandat dure jusqu'au rétablissement des facultés personnelles de l'intéressé, le décès du mandant, le placement en curatelle ou tutelle, le décès du mandataire ou la révocation judiciaire du mandataire.

### **La personne de confiance**

Le patient désigne par écrit la personne de confiance. Cette désignation est révocable à tout moment. En cas de tutelle, la désignation d'une personne de confiance n'est pas possible (elle reste possible en cas de curatelle). La personne de confiance est une personne nommément choisie est désigné par le patient. Elle ne peut pas être confondue avec les visiteurs bénévoles. Elle ne peut pas empêcher un patient de recevoir toute information qui lui est utile. Il s'agit pour le patient d'une possibilité d'aide, pas d'une obligation. Le patient reste seul à décider dans la mesure où cela est possible.

### **Pour contacter...**

Un tribunal d'instance, une association mandataire privé, un point information familles, vous pouvez consulter l'annuaire du centre de ressources sur la protection juridique des majeurs :

<http://protection-juridique.creainpdc.fr/annuaire>

Ou vous rapprochez de notre secrétariat

# Le projet d'établissement

---

La résidence « la Catalane » est un «EHPAD» (Etablissement Habilité Personnes Agées Dépendantes) médicalisé depuis janvier 2006. Cette médicalisation fait partie d'une convention tripartite avec les ARS, le Conseil Départemental et l'établissement.

L'établissement s'engage dans une démarche qualitative à travers un **Projet d'Etablissement** retraçant un ensemble d'objectifs qu'elle souhaite atteindre.

Un de ses objectifs était de transformer les chambres doubles en chambres individuelles afin d'assurer une meilleure prise en charge, de garantir un bien-être au quotidien et l'adapter aux besoins de chacun. Une extension a donc été construite attenante à la structure existante et s'est enrichie de locaux neufs et adaptés. Elle répond ainsi aux normes exigées pour un EHPAD.

**Le Projet d'Etablissement** peut être consulté par tous ; il suffit de demander à le consulter au bureau d'accueil.

Notre volonté est de faire en sorte que les résidents soient épanouis, qu'ils conservent leur identité dans un espace de vie, de confort et de respect. Notre structure de petite taille permet une prise en charge optimale.



## ORIGINE DU PROJET

### QU'EST QU'UN PROJET D'ETABLISSEMENT ?

*« Le projet d'établissement est un document dans lequel sont définies les caractéristiques générales du projet de vie et du projet de soins »*

*L'importance de l'existence d'un projet de vie, véritable guide des actions et de la démarche qualité du lieu de vie pour les résidents, répond aux objectifs auxquels l'établissement s'engage : en terme de surfaces, de traitement des espaces, de structure, de personnel et de culture d'entreprise.*

*Le projet de vie permet une prévision de l'organisation et de la mise en œuvre des idées fortes, des concepteurs en matière de qualité de vie et la manière de les réaliser.*

*Largement diffusé à l'ensemble des acteurs de l'établissement, la philosophie du projet doit obtenir l'adhésion de chaque membre du personnel et la motivation de chacun à la traduire effectivement sur le terrain.*

*Le projet de vie de l'établissement réside dans une démarche collective qui va permettre d'identifier, d'intégrer et anticiper l'ensemble des évolutions afin de continuer à offrir des réponses adaptées aux demandes de l'usager.*

*Il doit prendre en compte les évolutions liées :*

- 1. Aux résultats de l'écoute permanente par le personnel des désirs des résidents*
- 2. Au suivi personnalisé qui favorise l'intégration de la personne âgée dans l'institution notamment par le Projet de Vie Personnalisé mis en place dans le mois qui suit son admission afin de répondre à ses besoins et attentes.*
- 3. A un état descriptif des objectifs de la prise en charge et des prestations adaptées au résident, établi et réévalué trois mois après son admission, ensuite tous les semestres.*
- 4. Le plan d'action repris à partir de l'évaluation interne pour 5 années, afin de suivre les objectifs fixés qui reprend :*

- *Prévention et lutte contre la maltraitance*
- *Accueil / Admission / Droits et libertés*
- *Restauration / Linge / Hygiène et entretien*
- *Prévention de la dépendance / maintien de l'autonomie*
- *Ouverture sur l'extérieur*
- *Formation*
- *Amélioration des conditions d'hébergement*
- *Vie sociale : Animation / Projet institutionnel*
- *Organisation des soins*
- *Aide et soins spécifiques*

*La réussite des trois premiers points est liée à :*

- ✓ *Une remontée rapide et complète des attentes et suggestions des résidents lors des réunions : commissions de menu, CVS , ainsi que dans la boîte à suggestion.*
- ✓ *Une prise de décisions rapide sur les évolutions : conceptualisation, réévaluation (audit)*



*La réussite du 4<sup>ème</sup> point est lié à :*

- ✓ *La réalisation de ses objectifs à atteindre.*



## CONCLUSION / OBJECTIF

*L'objectif qui résulte du projet d'établissement de notre structure est avant tout le **BIEN ETRE** de nos résidents, il doit s'exprimer dans sa triple dimension : physique, psychique, sociale.*

*Notre engagement est basé sur une prise en charge de qualité et l'évolution permanente qui en découle.*



# Les prestations annexes

---



## Le courrier :

Le courrier est distribué tous les jours après réception. La direction reste à votre disposition pour tout envoi postal.



## Le téléphone :

Toutes les chambres disposent d'une ligne téléphonique. Vous pouvez donc, si vous le souhaitez ouvrir votre ligne auprès de l'opérateur Orange. Les communications restent, cependant, à votre charge.



## Le culte :

Le respect de la spiritualité de chaque pensionnaire constitue une règle essentielle de la structure.

Chaque mois un office religieux chrétien est célébré pour les résidents souhaitant y participer.



## Le salon de coiffure :

Une coiffeuse professionnelle se rend chaque semaine dans notre établissement, ses tarifs sont affichés dans notre hall d'entrée et dans le salon de coiffure.



### La pédicure-podologue :

Une pédicure podologue est à votre disposition : les jours sont annoncés lors des soins de nursing ; les horaires et tarifs sont précisés par voie d'affichage. Si vous avez une pédicure-podologue habituelle, elle pourra continuer à vous faire les soins dans notre établissement.

### Entité de la Médiation de la consommation :

L'Association des Médiateurs Européens « AME » est le médiateur en cas de litiges concernant la facturation, sur les conditions d'accueil, l'entretien du linge

Coordonnées postales : AME CONSO Angela Albert présidente 11 place dauphine 75053 Paris Cedex 01

Coordonnées électroniques : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)

Coordonnées téléphoniques : 09 53 01 02 69

# Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance

---

Notre personnel a suivi une formation bientraitance.

Chaque prise en charge est personnalisée, nous assurons une réévaluation adaptée en fonction de l'évolution de l'autonomie de la personne.

Des fiches simplifiées ont été rédigées afin que le résident puisse signaler tout évènement de manière anonyme ou nominale.

Si vous pensez être victime de maltraitance, la Direction est à votre écoute

Les numéros d'appels :

Numéro National d'appels contre la maltraitance : 3977

ARS : 556 avenue Willy Brandt - 59777 Lille Euralille

Tel : 03.21.60.30.30

Conseil Départemental : rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9

Tel : 03.21.21.62.62

[Sges.maltraitance@cg62.fr](mailto:Sges.maltraitance@cg62.fr)



